



Mme BENET  
DRH  
ADP

Raspail, le 13 octobre 2014

Objet : obligation de résultat sur la sécurité et santé des salariés

Madame,

Nombreux sont les salariés à s'inquiéter au sujet du virus EBOLA, notamment les salariés au contact avec le public.

Comme vous le savez, la période d'incubation est d'un maximum de 21 jours et seules les personnes ayant déclaré la maladie sont contagieuses. Ainsi, puisque des relevés de température sont effectués systématiquement au départ des pays où le virus sévit, les autorités françaises semblent estimer qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer des contrôles aux arrivées de CDG, Orly et LBG.

Or, même si le risque qu'un passager malade puisse passer à travers les contrôles au départ d'Afrique de l'ouest semble faible, ou que la maladie se déclare uniquement à l'arrivée sur nos aéroports parisiens, le risque zéro n'existe pas.

Puisque nous disposons depuis les épisodes de grippe aviaire de caméras thermiques sur certaines portes d'embarquement/débarquement, nous vous demandons au nom du principe de précaution de bien vouloir les utiliser pour les vols arrivant des pays ou des foyers sont déclarés.

Même si les caméras n'empêcheront pas un passager exposé au virus de développer la maladie après son arrivée sur le territoire, elles permettraient d'éviter qu'un passager malade et donc contagieux puisse circuler dans nos aéroports au contact avec l'ensemble des salariés d'ADP comme ceux d'autres entreprises. Ainsi, vous respecteriez intégralement votre obligation d'assurer la sécurité et la santé des salariés, tout en les rassurant sur un potentiel risque d'exposition au virus sur leur lieu de travail.

Salutations distinguées.

Christelle MARTIN  
Secrétaire du syndicat

Copie : inspection du travail

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christelle Martin', with a large, stylized flourish at the end.